



Règlement Intérieur des accueils collectifs de mineurs Commune de LÉOGNAN

1 – LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT LA POLITIQUE DU PÉRISCOLAIRE

Le périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire et extra-scolaire (mercredi et vacances) constituent un **service public facultatif** proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Léognan. La Ville de Léognan considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et l'épanouissement, réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Il est recommandé par les professionnels de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants inscrits en écoles maternelles.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la Mairie de Léognan a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Commune.

2 – OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- Les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin, du soir, des mercredis et de la restauration scolaire;
- Les modalités d'accès aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement : les vacances scolaires
- La définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la Ville, le personnel d'encadrement, les familles et les enfants. Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes ayant accès à ces accueils.

3 – RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Service des Affaires Scolaires
Téléphone : 05 57 96 02 14
Email : vie-scolaire@mairie-leognan.fr

Service Animation
Téléphone : 05 57 96 00 47 – 06 03 47 17 72
Email : jeunesse.citoyennete@mairie-leognan.fr

4 – LE FONCTIONNEMENT

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Si une de ces informations devait changer en cours d'année, il est impératif d'en informer le service Affaires Scolaires et Périscolaires de la mairie dans les plus brefs délais via le Portail Famille et/ou par mail.

Les parents qui ne connaissent pas leur identifiant et/ou leur mot de passe pour se connecter au Portail Famille sont invités à se renseigner auprès du service scolaire et périscolaire.

Pendant la restauration scolaire, les enfants ne doivent pas quitter les établissements périscolaires **sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal**. Cette pratique doit rester très exceptionnelle.

Pendant le périscolaire du soir, seuls les responsables légaux ou toute autre personne habilitée pourront venir récupérer les enfants. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront rentrer seuls le soir. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors de l'établissement.

Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les récupérer à la fin du temps d'accueil. Les personnes habilitées à chercher les enfants en maternelle doivent être majeures (18 ans minimum) sauf autorisation écrite des parents remise au service des affaires scolaires.

5 – LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES et ALSH

Les services de restauration scolaire et extra scolaire, d'accueil périscolaire et ALSH sont accessibles, de façon facultative, à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Léognan à la condition que l'enfant ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes) et soit capable de s'alimenter seul. Il convient d'inscrire votre enfant via le compte famille.

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueils périscolaires par le service, les directeurs et les animateurs.

En cas de séparation des parents, la collectivité est considérée comme « tiers bonne foi » et pourra donc remettre l'enfant sans distinction aux tuteurs légaux. Seul un document du Tribunal spécifiant le droit de garde pourra modifier cette application.

Il est obligatoire que les parents accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s) jusqu'au portail de la structure. La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'équipe d'animation. L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de sa famille.

Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la mairie pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil périscolaire aux enfants dont les parents :

- ne respecteraient pas de manière répétée, à partir de 3 fois dans le mois, l'horaire de fermeture de la structure,
- inscriraient leurs enfants sans le remettre aux équipes d'encadrement et sans annuler son inscription de façon répétées.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

De 7h30 à 8h15 pour le groupe scolaire Jean Jaurès
De 7h30 à 8h45 pour les écoles Pauline Kergomard et Marcel Pagnol

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin sur les périodes scolaires.
Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leurs enfants au personnel municipal à tout moment sur les plages horaires citées ci-dessus.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

De 16h30 à 18h45 pour le groupe scolaire Jean Jaurès
De 17h00 à 18h45 pour les écoles Pauline Kergomard et Marcel Pagnol

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin sur les périodes scolaires.
Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent récupérer leurs enfants auprès du personnel municipal à tout moment sur les plages horaires citées ci-dessus.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « MERCREDIS »

Les mercredis :
Matin 7h30 à 12h00,
Matin avec repas 7h30 à 13h30,
Journée 7h30 à 18h30,
Après-midi 13h30 à 18h30 maximum

ALSH « VACANCES SCOLAIRES »

Accueil uniquement à la journée 7h30 à 18h30.

L'accueil du matin et le départ doivent s'effectuer selon les horaires suivants :
Le matin de 7h30 à 9h00,
Et le soir de 16h30 à 18h30 maximum.

RESTAURATION SCOLAIRE

De 11h30 à 13h20 pour le groupe scolaire Jean Jaurès
De 12h00 à 13h50 pour les écoles Pauline Kergomard et Marcel Pagnol
Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations des textes en vigueur - Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition, EGALIM et AGIEC. Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie. Le menu est également affiché dans chaque école.
La Ville de Léognan est engagée dans une démarche d'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux et dans la fourniture de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.
Conformément à la réglementation en vigueur, la mairie de Léognan propose pour toutes et tous un repas végétarien par semaine.

En cas de choix alimentaire particulier pour votre enfant (sans viande ou sans porc) un menu unique vous sera proposé appelé menu alternatif.

A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective. Les enfants sont encouragés par le personnel encadrant à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les équipes s'assurent que les enfants respectent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Les relations entre les différentes personnes qui se côtoient doivent être empreintes de politesse, de courtoisie et de respect mutuel.

Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture, ni la lancer. Il est interdit de se servir de jeux quels qu'ils soient dans les restaurants scolaires. Le volume sonore doit rester dans un niveau acceptable. Un enfant qui ne respecterait pas ces règles de savoir vivre pourrait être exclu temporairement de la restauration voire définitivement si la situation ne s'améliore pas.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place et avec une décharge signée, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

Un enfant absent de l'école le matin ne peut être accueilli sur le temps de la restauration scolaire.

Allergies et restrictions alimentaires : Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le Directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, et le service Affaires Scolaires et Périscolaires. L'enfant ne sera accepté qu'une fois le dossier renseigné et le PAI validé.

Exception temporaire : Si l'accord du médecin scolaire n'est pas enregistré pour le PAI, un panier repas fourni par les parents pourra momentanément être accepté.

6 – LES RÈGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires et ALSH.

Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Prévention du harcèlement

Si un enfant est victime ou témoin d'un acte d'agression physique ou morale, quel que soit le temps de la journée (scolaire, périscolaire ou ALSH), il doit immédiatement prévenir et se placer sous la protection d'un adulte.

Sur les temps périscolaires, les mesures de protections seront définies en commun par les Directeurs des accueils de loisirs associés au responsable du service et aux représentants de la Mairie.

Le programme PHARE (lutte contre le harcèlement à l'école) de l'Éducation Nationale englobe aussi les temps périscolaires.

6.A – LES DROITS ET OBLIGATIONS

Engagement des familles

Les parents s'engagent :

- à fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement,
- à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel,
- à contacter le Directeur périscolaire (numéro disponible à l'intérieur des écoles) pour signaler leur éventuel retard,
- pour les enfants scolarisés en maternelle : fournir deux serviettes de table en tissus, marquées
- à prendre contact avec le service Affaires Scolaires si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire médicalement reconnue, maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Engagement des enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades. Les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Les sanctions

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, la procédure suivante sera appliquée :

- 1- Avertissement oral aux parents ;
- 2- Si la situation ne s'améliore pas rapidement, un courrier est adressé aux parents avec notification d'exclusion temporaire d'une semaine ou plus (temps défini par le directeur périscolaire en concertation avec sa hiérarchie en fonction de la situation) ;
- 3- Courrier à destination des parents avec notification d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive des accueils.

6.B – SANTÉ DE L'ENFANT

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant qui doivent impérativement être à jour de leurs vaccins obligatoires, selon les textes réglementaires en vigueur.

Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion. Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'un **problème de santé** (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La commune de Léognan coordonne la mise en place du PAI. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours. Il devra faire l'objet d'une reconduction pour chaque année scolaire. En cas d'allergie alimentaire et sur décision du médecin, l'enfant pourra être accueilli à la restauration scolaire **avec un repas fourni par la famille**. Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service Affaires Scolaires. **La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.**

Médicaments

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

Enfant porteur d'un handicap

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la ville de Léognan demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service Affaires Scolaires et Périscolaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre. Sur le temps périscolaire, l'accompagnement des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Education Nationale) : demande d'un Accompagnant des Elèves en situation de Handicap (AESH). L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la Commune et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

Accident

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les blessures. En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les animateurs doivent en informer le Directeur périscolaire pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite. L'enfant sera toujours accompagné par un personnel de la commune si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables. Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24h par le service auprès de la direction de services départementaux de la Jeunesse Engagement et des Sports

Hygiène / Acquisition de la propreté

En cas incidents récurrents, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps périscolaires (jusqu'à acquisition totale de la propreté).

6.C – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune de Léognan.

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la commune de Léognan ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires. Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités pratiquées. La Ville de Léognan décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après la fermeture de l'accueil périscolaire du soir.

Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...). La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils périscolaires ou ALSH.

7 – CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET ANNULATION

7.A – L'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE



Pour les enfants entrant en maternelle, au CP, les nouveaux arrivants ou lère inscription aux activités périscolaires, pour qu'une lère inscription périscolaire soit validée, le dossier doit être rendu complet dans les délais impartis de la période d'inscription (cf. date butoir chaque année) avec les pièces ci-dessous :

- Copie du Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant traduit en français (page des parents et de l'enfant concerné) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (exemples : facture d'électricité, d'eau, de téléphone, quittance de loyer ou bail) ;
- Copie du Jugement en cas de divorce ou de séparation (uniquement les pages concernant la garde de l'enfant) ;
- Document attestant que l'enfant est à jour dans ses vaccinations : carnet de santé à jour (pages des vaccins avec NOM/PRÉNOM de l'enfant) ou attestation du médecin ;
- Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois (pas de Quotient familial, pas de Relevé de compte) ;
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 (toutes les pages et pour toutes les personnes du foyer) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant.

Un dossier déposé après la période d'inscription sera étudié ultérieurement.

En cas de non-respect des délais définis par la Commune (sauf pour les nouveaux arrivants), votre inscription sur les temps périscolaires fera l'objet d'un délai de carence d'un mois et pourra se faire uniquement sous réserve de places disponibles.

Si vous n'avez plus besoin d'un ou de plusieurs accueil(s) périscolaire(s), vous devez désinscrire votre enfant à l'activité concernée en décochant les jours souscrits dans l'onglet gestion des réservations, via le Portail Famille ou par mail. Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée dès le mois de septembre (même si l'enfant était absent).

7.B – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font via le Portail Famille ou sur RDV en mairie. Aucun dossier envoyé par mail ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ne sera traité.

INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la restauration scolaire se fait par transmission du dossier dûment complété via le compte Famille.

Les réservations peuvent se faire pour toute l'année scolaire (sur le portail onglet « réservations », inscription à l'année) ou de manière plus ponctuelle (onglet « gestion des réservations »). En tout état de cause, les réservations, modifications ou annulations doivent être effectuées impérativement au moins 5 jours à l'avance, directement en ligne sur le Compte Famille.

Les repas réservés mais non consommés seront remboursés uniquement sur présentation d'un justificatif médical ou d'hospitalisation (à transmettre au service Education de la Mairie par mail : vie-scolaire@mairie-leognan.fr ou à déposer dans la boîte aux lettres intérieur ou extérieur de la Mairie, dans la semaine qui suit l'absence).

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 033-213302383-20250617-2025_49-DE

Les repas réservés dans un délai inférieur à 5 jours, ou non réservés, seront facturés le double de votre tarif.

Les absences au service de restauration dues à des sorties organisées par l'école ou lorsque l'école est dans l'incapacité d'accueillir votre enfant sont automatiquement décomptées par le service scolarité.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'inscription au service d'accueil périscolaire se fait par transmission du dossier dûment complété via le compte Famille.

Les réservations se feront à la rentrée. Les périodes d'inscriptions sont possibles de vacances à vacances (sur le portail onglet réservation). En tout état de cause, les réservations, modifications ou annulations doivent être effectuées impérativement au moins 5 jours à l'avance, directement en ligne sur le Compte Famille.

Lorsque l'enfant est déposé le matin à l'accueil périscolaire, le personnel encadrant de la commune pointe l'heure d'arrivée de l'enfant sur la structure. Il en est de même lors de son départ le soir, pointage par le personnel encadrant. Les présences seront transmises chaque soir à la mairie. Les comptes Famille seront débités dès le lendemain.

La radiation scolaire (changement d'école, déménagement, ...) n'entraîne pas systématiquement l'annulation des réservations effectuées, ni la clôture du compte Famille. En l'absence d'information auprès du service scolarité de la mairie, les repas continuent d'être commandés et facturés. Il appartient aux familles d'effectuer les démarches nécessaires auprès du service scolarité.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La Fiche d'inscription est disponible sur le Site internet de la Ville de Léognan (www.leognan.fr)
 « Icône Jeunesse ».

Les réservations aux ALSH se font sur le Site internet de la ville de Léognan (www.leognan.fr)
 « Mon Compte Famille ».

Les mercredis :

Les dates de réservation sont inscrites sur un calendrier disponible sur la page d'accueil du compte famille.

Les annulations se font au plus tard le dimanche soir 21h00 sur le compte famille. Passé ce délai, il est impératif de prévenir par mail ou par téléphone, même en cas de maladie, le service Animation ~~et~~ et le service Scolarité au plus tôt, pour qu'une famille sur liste d'attente puisse éventuellement bénéficier du service.

En cas de non-respect de ces modalités, la demi-journée ou la journée sera facturée.

Le certificat médical, seul ne justifiera pas le remboursement de l'ALSH.

Petites vacances et vacances d'été :

Les dates de réservation sont inscrites sur un calendrier disponible sur le site de la Ville icône « Jeunesse ».

Aucune annulation ne sera prise en compte au-delà des dates butoirs inscrites sur le calendrier.

Les enfants doivent être inscrits au minimum 3 jours par semaine sinon l'inscription est refusée

✚ Critères de priorisation pour l'inscription aux accueils périscolaires et ALSH

- P1 : Domiciliation sur la commune et les 2 parents travaillent ou famille monoparentale le parent unique travaille
- P2 : animateurs ou directeurs périscolaire ALSH, agents polyvalents des écoles de la Ville
- P3 : Domiciliés hors commune et les 2 parents travaillent ou famille monoparentale le parent unique travaille

En cas d'accueil complet, votre enfant ne pourra être inscrit.

Liste d'attente :

En cas d'accueil complet, une liste d'attente sera tenue par le service scolarité en lien avec les directeurs de structures. L'appel aux familles sur liste d'attente se fera au regard des critères de priorisation.

8 – TARIFS ET FACTURATION

Tous les accueils périscolaires et ALSH sont payants et facturés sur la base de l'application d'une tarification en fonction du quotient familial des familles pour les habitants de Léognan et des forfaits fixes pour les extérieurs à la Commune. (Cf. site internet de la Ville)

8.A – TARIFS (disponibles sur le Portail Famille, Site de la Ville ou en Mairie)

Tout accueil périscolaire entamé est dû.

Le tarif d'un accueil périscolaire varie en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales – CAF (ou à défaut, la commune procédera à ce calcul selon le dernier avis d'imposition connu). L'application du quotient familial permet à chaque famille d'être facturée selon ses propres ressources.

En cas de non présentation des documents permettant d'attester les ressources de la famille ou permettant de calculer le QF, le tarif maximal sera systématiquement appliqué, jusqu'à la date de présentation des documents, sans possibilité de régularisation rétroactive.

Changement de situation

En cas de changement de situation familiale et/ou financière (QF), il convient d'en informer avant le 15 du mois le service Affaires Scolaires via le Portail Famille ou par mail pour une prise en compte sur la facturation du mois suivant. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.** La nouvelle attestation de paiement de la CAF doit être fournie comme justificatif.

8.B – FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le compte Famille est ouvert par le représentant de la famille se déclarant « payeur » des prestations. Le Compte Famille est un compte provisionnel. Les familles effectuent des versements réguliers par avance (principe du porte-monnaie électronique) avant toute consommation :

- **Par carte bancaire** (paiement sécurisé) directement sur le compte Famille
- **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre de « Régie guichet unique Multiservices », en mentionnant au dos le nom et le prénom de l'enfant, à envoyer par courrier à la Mairie de Léognan – Service Education – 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33850 LEOGNAN ou à déposer dans la boîte aux lettres intérieure ou extérieure de la Mairie.
- **En numéraire** à la mairie en prenant rendez-vous sur www.rendezvousonline.fr (service Scolarité – Léognan).
- **Par chèque Emploi Service Universel (CESU)**, uniquement pour les frais de garde (accueil périscolaire et ALSH) : les CESU sont obligatoirement libellé au nom de l'un des parents et ne sont acceptés qu'en post-paiement (présence effective de l'enfant). Les CESU sont déposés en mairie en prenant rendez-vous sur www.rendezvousonline.fr (service Scolarité – Léognan).

Les réservations sur le compte Famille ne sont plus accessibles si le compte Famille présente un solde débiteur de 50 € et plus.



En cas de solde débiteur dès 50 €, la dette sera directement transmise au Trésor Public pour mise en œuvre de la procédure de recouvrement. Le paiement de la dette sera alors à effectuer directement auprès du Trésor Public.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : voir site Internet de la Ville.

En cas de séparation des parents, la collectivité n'est pas tenue responsable des erreurs de réservation entre les parents qui devront honorer la facturation.

8.C – CONTESTATION

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture devra être réalisée par écrit (courrier ou mail) auprès du service Affaires Scolaires de la commune de Léognan dans **un délai d'un mois** à partir de la date de l'évènement contesté.



Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

9 – GÉNÉRALITÉS

Droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est à remplir chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la commune de Léognan, pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (portail Famille, magazine de la Ville, campagne d'affichage, site internet de la Ville, ...). Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

Informatique et libertés

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription des enfants sur les accueils périscolaires et **ALSH** par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription que ce soit via le Portail Famille ou en mairie.

Le Maire,




Laurent BARBAN